

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 18 juin 2015

19h15 – 20h30

Membres : 23 Quorum : 12

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (16)	Mme CHARGE-BARON, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme PUAUD, Mme REVEAU, Mme ROBIN, Mme VERDON, M. YOU
<u>ABSENTS EXCUSES</u> (7)	M. BERNIER, M. ARISTIDE, Mme BILLY, Mme MORANDEAU, Mme RABILLOUD, M. de TROGOFF, Mme VRIGNAUD
<u>POUVOIRS</u>	de Mme RABILLOUD à Mme CHARGE-BARON de Mme VRIGNAUD à M. GEFFARD
<u>Date de la convocation</u>	12 juin 2015
<u>Secrétaires de séance</u>	Mme GATARD, Mme GEFFARD
<u>Services Finances</u>	M. HAY

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

Assemblées

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 22 avril 2015

Finances

2. Vote du compte de gestion 2014 des logements ALT
3. Vote du compte administratif 2014 des logements ALT
4. Affectation des résultats 2014 des logements ALT
5. Vote du compte de gestion 2014 du Portage de repas
6. Vote du compte administratif 2014 du Portage de repas
7. Affectation des résultats 2014 du Portage de repas
8. Vote du compte de gestion 2014 du CIAS
9. Vote du compte administratif 2014 du CIAS
10. Affectation des résultats 2014 du CIAS
11. Ouverture de crédits – budget CIAS
12. Sinistre automobile : refacturation à la Ville de Bressuire
13. Marché d'assurance 2016

Ressources Humaines

14. Tableau d'avancement de grade 2015 et nomination suite à concours : création de 5 postes.
15. Adhésion à la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 79.
16. Charte de dialogue social

2. COMPETENCES STATUTAIRES

Portage de repas

17. Rapport d'activité 2014
18. Livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service portage de repas
19. Avenants aux conventions de fonctionnement des services portage de repas avec Cerizay, Clessé, Courlay, Nueil les Aubiers, le Pin

Soutien à domicile

20. Rapport d'activité 2014
21. Livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service soutien à domicile
22. Convention de partenariat et de financement avec l'association gérontologique de Gâtine dans le cadre de la plateforme de répit Nord Deux-Sèvres France-Alzheimer.

Soins Infirmiers à domicile

23. Rapport d'activité 2014
24. Livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service de soins infirmiers

CHRS

25. Rapport d'activité 2014
26. Convention partenariale et financière avec l'association Pass'Haj pour 2015

PRE

27. Rapport d'activité 2014

DELIBERATIONS

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 22 avril 2015

Le compte-rendu du conseil d'administration du 22 avril est approuvé à l'unanimité.

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DES LOGEMENTS ALT

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,
 Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver le Compte de Gestion 2014 des logements ALT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DES LOGEMENTS ALT

ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Commentaire : Il s'agit de voter le compte administratif 2014 en conformité avec le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor.

Considérant que le budget des logements ALT est un budget relevant de l'instruction M14, il convient de voter le compte administratif au plus tard le 30 Juin de l'année N+1.

Après étude, le compte de gestion dressé par le Comptable du trésor est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de procéder au vote du compte administratif 2014 suivant :

Budget Annexe ALT compte administratif 2014				
Fonctionnement	Dépenses		Réalisé 2014	
			011 : Charges à caractère général	8 591.36 €
			012 : Charges de personnel	3 813.23 €
			65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €
			68 : Dotation aux amortissements	0.00 €
			TOTAL DEPENSES 2014	12 404.59 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
		TOTAL	12 404.59 €	
	Recettes			
		013 : Atténuation de charges	0.00 €	
		70 : Produits de services, domaines et ventes	0 00 €	
	74 : Dotations et participations	8 801.68 €		

		77 : Produits exceptionnels	3.00 €
		TOTAL RECETTES 2014	8 804.68 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €
		TOTAL	8 804.68 €
Investis- sement	Dépenses		0.00 €
	Recettes		0.00 €
		001 : Excédent antérieur reporté	0.00 €
		TOTAL	0.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET DES LOGEMENTS ALT

Commentaire : Après le vote du compte administratif et l'approbation du compte de gestion, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,

Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **DE DECIDER DE L'AFFECTATION DES RESULTATS.**
 - . Section d'investissement : Aucune affectation à réaliser
 - . Section de fonctionnement : Résultat négatif de 3 599.91 € à reprendre au BP 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

ANNEXE : COMPTE DE GESTION 2014

Commentaire : Il s'agit d'approuver le compte de gestion 2014 du budget portage de repas à domicile dressé par le comptable des Finances Publiques.

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,

Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver le Compte de Gestion 2014 du budget du portage de repas à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Commentaire : Il s'agit de voter le compte administratif 2014 en conformité avec le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor.

Considérant que le budget du portage de repas est un budget relevant de l'instruction M14, il convient de voter le compte administratif au plus tard le 30 Juin de l'année N+1.

Après étude, le compte de gestion dressé par le Comptable du trésor est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- De procéder au vote du compte administratif 2014 suivant :

Budget Annexe Portage de repas à domicile compte administratif 2014			
			Réalisé 2014
Fonctionnement	Dépenses	011 : Charges à caractère général	518 848.97 €
		012 : Charges de personnel	233 730.41 €
		65 : Autres charges de gestion courante	1.20 €
		68 : Dotation aux amortissements	0.00 €
		TOTAL DEPENSES 2014	752 580.58 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL		752 580.58 €
	Recettes	013 : Atténuation de charges	1 207.91 €
		70 : Produits de services, domaines et ventes	783 394.60 €
		74 : Dotations et participations	801.96 €
		75 : Autres produits de gestion courante	180.00 €
		77 : Produits exceptionnels	1 900.00 €
		TOTAL RECETTES 2014	787 484.47 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €
TOTAL		787 484.47 €	
Investissement	Dépenses		4 152.12 €
	Recettes		0.00 €
	001 : Excédent antérieur reporté		0.00 €
	TOTAL		0.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Commentaire : Après le vote du compte administratif et l'approbation du compte de gestion, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,

Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **DE DECIDER DE L'AFFECTATION DES RESULTATS.**

. Section d'investissement : - 4 152.12 € à reprendre au BP 2015

. Section de fonctionnement : + 34 903.89 € à reprendre au BP 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET GENERAL DU CIAS

ANNEXE : COMPTE DE GESTION 2014

Commentaire : Il s'agit d'approuver le compte de gestion 2014 du budget portage de repas à domicile dressé par le comptable des Finances Publiques.

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,

Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'APPROUVER le Compte de Gestion 2014 du budget général du CIAS.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET GENERAL DU CIAS

Commentaire : Il s'agit de voter le compte administratif 2014 en conformité avec le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor.

Considérant que le budget général du CIAS est un budget relevant de l'instruction M14, il convient de voter le compte administratif au plus tard le 30 Juin de l'année N+1.

Après étude, le compte de gestion dressé par le Comptable du trésor est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De procéder au vote du compte administratif 2014 suivant :**

Budget général du CIAS - compte administratif 2014			
			Réalisé 2014
Fonctionnement	Dépenses	011 : Charges à caractère général	56 725.74 €
		012 : Charges de personnel	90 383.94 €
		65 : Autres charges de gestion courante	16 118.00 €
		67 : Charges exceptionnelles	8 300.00 €
		TOTAL DEPENSES 2014	€
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL		171 527.68 €
	Recettes	013 : Atténuation de charges	€
		70 : Produits de services, domaines et ventes	€
		74 : Dotations et participations	108 689.38 €
		75 : Autres produits de gestion courante	1 698.22 €
		77 : Produits exceptionnels	5 800.00 €
		TOTAL RECETTES 2014	116 187.60 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €
	TOTAL		€
Investissement	Dépenses		2 668.97 €
	Recettes		0.00 €
		001 : Excédent antérieur reporté	0.00 €
	TOTAL		0.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET GENERAL DU CIAS

Commentaire : Après le vote du compte administratif et l'approbation du compte de gestion, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,

Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **DE DECIDER DE L'AFFECTATION DES RESULTATS.**

. Section d'investissement : - 2 668.97 € à reprendre au BP 2015

. Section de fonctionnement : - 55 340.08 € à reprendre au BP 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme REVEAU partie à 19h45.

11. OUVERTURE DE CREDIT - BUDGET GENERAL DU CIAS

Commentaire : Il s'agit de réaliser des ouvertures de crédits pour le budget général du CIAS.

A partir de l'exercice 2015, à la demande de la trésorerie, il a été décidé que les factures multi budgets seraient imputées sur un seul budget et feraient l'objet de remboursements de chacun des budgets concernés. Etant donné que le contrat des téléphones portables a été réalisé au nom du CIAS, les factures sont réglées sur le budget général du CIAS et donneront lieu à des remboursements de la part des budgets du CHU, du CHRS, du portage de repas, du SSIAD et du budget de la CA2b pour les Gens du voyage. Ce montage budgétaire n'étant pas prévu lors de l'élaboration du BP 2015, il convient de réaliser une ouverture de crédit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6262/02/1006	Frais de télécommunication	+ 190 €
Article 6262/02/1007	Frais de télécommunication	+ 104 €
Article 6262/02/1008	Frais de télécommunication	+ 104 €
Article 6262/02/1009	Frais de télécommunication	+ 202 €
Article 6262/02/1010	Frais de télécommunication	+ 2 100 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7478/02/1006	Autres organismes	+ 190 €
Article 7478/02/1007	Autres organismes	+ 104 €
Article 7478/02/1008	Autres organismes	+ 104 €
Article 7478/02/1009	Autres organismes	+ 202 €
Article 7478/02/1010	Autres organismes	+ 2 100 €

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédit sur le budget général du CIAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. SINISTRE AUTOMOBILE – REFACTURATION A LA VILLE DE BRESSUIRE

Commentaire : Il s'agit de fixer la refacturation à la Ville de Bressuire, d'une dépense relative à un sinistre automobile 2013.

Considérant la délibération n° 15002 du 5 février 2015 concernant la prise en charge de la réparation du véhicule d'une auxiliaire de vie, pour un montant de 1 279.89 € (devis estimatif),

Considérant la facture de la carrosserie CAILLAUD-DANET, pour un montant de 1 279.90 €,

Considérant que lors de la souscription du nouveau contrat d'assurance, la ville de Bressuire n'a pas relevé la restriction suivante « ne sont pas considérées comme bénéficiaires de la couverture d'assurances, les personnes dont l'activité professionnelle au service de la collectivité nécessite l'utilisation régulière d'un véhicule »,

Considérant l'accord de la Ville de Bressuire de prendre en charge la moitié de la réparation,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **REGLER la facture de la carrosserie CAILLAUD-DANET pour un montant de 1 279.90 €,**
- **REFACTURER la moitié de la dépense à la Ville de Bressuire pour un montant de 639.95€**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. MARCHE D'ASSURANCE 2016

Commentaire : il s'agit d'autoriser la passation d'un marché d'assurances de 2016 à 2019, commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu le code des Marchés Publics ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération gère 32 polices d'assurances différentes issues des anciennes collectivités et de nouveaux contrats propres à la nouvelle structure.

Ces contrats comportent des dispositions diverses : montant des franchises, conditions de prise en charge, modalités de déclaration et de suivi des sinistres... qui rendaient la gestion des sinistres complexe et chronophage.

Afin d'harmoniser les couvertures d'assurances à compter de 2016, un travail de recensement et de diagnostic des besoins d'assurances a été effectué à l'aide du Cabinet IRM.

Ce travail a abouti à l'écriture d'un projet de marché, commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (procédure d'appel d'offres).

Le marché est réparti en quatre lots de la manière suivante :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexe ;
- Lot 2 Assurances des responsabilités et défense recours ;
- Lot 3 Flotte automobile ;
- Lot 4 Protection juridique et défense pénale.

Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera renouvelable trois fois.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais:

- d'autoriser la passation d'un marché d'assurances pour un contrat commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, de 2016 à 2019 ;
- de confier la gestion de la consultation (publicité, mise en concurrence, CAO, etc.) et de l'attribution à la Communauté d'Agglomération au nom des quatre entités de l'Agglomération ;
- d'autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants ;
- de délibérer en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses autres établissements de rattachement (régie Office de Tourisme et régie BOCAPOLE), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'Agglomération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2015 ET NOMINATIONS SUITE A CONCOURS : CREATION DE 5 POSTES

Commentaire : Conformément à la décision portant sur le tableau d'avancement de grade et les nominations suite à concours du 31/03/15 (commission composée du Président, du Vice-Président aux RH et de la Vice-Présidente en charge du CIAS), il est proposé de créer 5 postes. .

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, où il est précisé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun en date du 26 février 2015 de fixer à 100% les taux de promotion pour chaque grade concerné;

Vu la délibération n°15033 du 22 avril 2015 fixant à 100% les taux de promotion pour chaque grade concerné ;

Considérant la prise en compte pour les avancements de grade et les nominations suite à concours de critères portant notamment sur :

- la réussite à un examen professionnel ou non (pour les avancements de grade)
- l'adéquation grade/missions,
- l'évaluation du responsable de service sur le travail de l'agent,
- la prise en compte de l'ancienneté des conditions remplies pour les avancements de grade ou de la date de réussite au concours.

Considérant le tableau d'avancement de grade transmis pour avis à la Commission Administrative paritaire se réunissant le 22 juin 2015 ;

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- au titre du tableau des avancements de grade de créer un poste d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe à temps non complet de 24h00 hebdomadaire ;

- au titre des nominations suite à concours de créer :

- o un poste d'agent social 1^{ère} classe à temps non complet de 91h00 mensuel ;
- o un poste d'agent social 1^{ère} classe à temps non complet de 90h56 (90,93) mensuel ;
- o un poste d'agent social 1^{ère} classe à temps non complet de 103h55 (103,92) mensuel ;
- o un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet de 23h00 hebdomadaire.

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2015,

- d'imputer les dépenses/recettes concernant le poste d'auxiliaire de soins sur le Budget SSIAD et les postes d'agent social et d'adjoint administratif sur le budget SAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15. ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT 79

ANNEXE : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Commentaire : Il est proposé de délibérer, en concordance du vote du conseil communautaire du 16 juin, sur l'adoption de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de gestion de la FPT 79 prenant en compte la modification tarifaire.

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 108-1 et 108-2 ;

Considérant l'absence de service de Médecine Préventive au sein de la collectivité et de l'obligation de l'employeur d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état des santé, des agents ;

Considérant l'adhésion depuis le 01/01/2014 au Service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion d'apporter des modifications concernant le service de médecine professionnelle et préventive ainsi que le personnel des Collectivités et Etablissements ; prévoyant ainsi le bénéfice de ses prestations uniquement pour les fonctionnaires et contractuels de droit public ;

Considérant les nouvelles modalités de facturation de la prestation fixée forfaitairement à 42 € par an et par agent à compter du 01 janvier 2015 ;

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget d'affectation de chaque agent concerné.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**16 VOTES POUR
1 VOTE CONTRE**

16. DIALOGUE SOCIAL : CHARTE

ANNEXE : charte de dialogue social

Commentaire : Il est proposé de délibérer, en concordance du vote du Conseil communautaire du 21 avril, sur l'adoption de la Charte de dialogue social. Cette dernière permet de structurer et formaliser les relations entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales représentatives (OS) et de produire un support de référence à destination des responsables de service et des agents mandatés.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical ;

VU le décret n°85-582 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par l'article 100 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Mise à jour incluant décret de décembre 2014)

Les modalités pratiques d'exercice du droit syndical sont précisées notamment par le décret n°85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'Agglomération du Bocage Bressuirais (composée de la CA2B et de ses établissements rattachés : CIAS et régies personnalisées) souhaite structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales et l'administration, afin :

- d'améliorer la qualité des échanges et
- faciliter le travail des différents acteurs.

A cette fin, elle a décidé de :

- créer des instances de dialogue social (Comité technique et un CHSCT) communes aux collectivités qui la composent :
 - la CA2B et ses établissements publics rattachés :
 - le CIAS,
 - la régie personnalisée Bocapôle,
 - la régie personnalisée Office de tourisme.
- d'y maintenir la parité entre élus et représentants du personnel,
- de définir ses relations sociales au travers d'une charte sur le dialogue social.

Lors du Comité technique du 26/02/15, l'ensemble des organisations syndicales et représentants de l'établissement ont émis un AVIS favorable à l'unanimité sur cette charte du dialogue social.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver cette charte de dialogue social ;**
- **d'imputer les dépenses liées au remboursement de la Communauté d'Agglomération, portant les dépenses afférentes au dialogue social, sur le budget général ;**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. COMPETENCES STATUTAIRES

PORTAGE DE REPAS

17. RAPPORT D'ACTIVITE 2014

ANNEXE : rapport d'activité 2014

Commentaire : Il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2014 du service portage de repas à domicile.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.521 1-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération n° DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2013 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le rapport retraçant l'activité 2014 de l'établissement est soumis aux membres du Conseil d'Administration, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité 2014 sera transmis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, puis transmis, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le rapport d'activité 2014 du service portage de repas à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

M. BIROT parti à 20h00

18. LIVRET D'ACCUEIL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PORTAGE DE REPAS

ANNEXE : livret d'accueil

OBJET : Il s'agit de valider le livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service portage de repas à domicile.

Un livret d'accueil – règlement de fonctionnement a été travaillé avec la mission « appui-conseil ».

Il comprend :

- la présentation du service
- les coordonnées du siège
- l'accueil physique et téléphonique
- la zone d'intervention
- les tarifs et modes de paiement
- les démarches et avantages fiscaux

Le règlement de fonctionnement a pour objet :

- les missions et objectifs du service
- l'admission
- l'équipe
- le fonctionnement
- l'absence
- le devis, les tarifs, la facturation
- le contrat et mode de résiliation

- l'accueil de stagiaire
- la possession d'animaux
- les responsabilités
- la discrétion professionnelle, le respect mutuel
- le droit à l'information et les données informatiques
- la démarche qualité
- l'expression de l'usager
- les réclamations et contentieux.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de valider les termes du livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service portage de repas à domicile et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce document.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**19. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PORTAGE DE REPAS
AVEC LE CCAS DE NUEIL LES AUBIERS
AVEC LES COMMUNES DU PIN, DE CERIZAY, DE COURLAY ET DE CLESSE**

ANNEXES : Avenants conventions de fonctionnement service portage de repas

OBJET : Il s'agit de prolonger la durée des conventions établies dans le cadre du service portage de repas en liaison chaude.

Lors du conseil d'administration du CIAS du 16 octobre 2014, il a été validé les termes des conventions établies entre le CIAS et :

- le CCAS de Nueil les Aubiers
- les communes du Pin, de Cerizay, de Courlay et de Clessé

ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service portage de repas et de prévoir les transferts financiers en découlant pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De prolonger, par avenant, la durée de chaque convention initiale 2014 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants établis avec le CCAS de Nueil les Aubiers, avec les communes du Pin, de Cerizay, de Courlay et de Clessé, dans le cadre du fonctionnement des services portage de repas en liaison chaude.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

20. RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE SOUTIEN A DOMICILE

ANNEXE : rapport d'activité 2014

Commentaire : Il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2014 du service soutien à domicile.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération n° DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2013 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le rapport retraçant l'activité 2014 de l'établissement est soumis aux membres du Conseil d'Administration, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité 2014 sera transmis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, puis transmis, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le rapport d'activité 2014 du service soutien à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

21. LIVRET D'ACCUEIL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE SOUTIEN A DOMICILE

ANNEXE : livret d'accueil

OBJET : Il s'agit de valider le livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service soutien à domicile.

Un livret d'accueil – règlement de fonctionnement a été travaillé avec la mission « appui-conseil ».

Il comprend :

- la présentation du service
- les coordonnées du siège
- l'accueil physique et téléphonique
- la zone d'intervention
- les prestations
- les démarches et avantages fiscaux
- les tarifs et modes de paiement

Le règlement de fonctionnement a pour objet :

- les missions et objectifs du service
- la nature des prestations
- la mise en place et le suivi des prestations
- le personnel
- les tarifs, devis, facture, mode de paiement
- le contrat et la résiliation
- l'organisation des interventions, plannings
- le matériel
- l'hygiène et la sécurité

- les absences
- l'accueil de stagiaire
- l'assurance et responsabilité
- la discrétion professionnelle, le respect mutuel
- le droit à l'information et les données informatiques
- la démarche qualité
- les réclamations et contentieux
- la modification du règlement de fonctionnement

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De valider les termes du livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service soutien à domicile.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce document.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

22. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE GATINE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE REPIT France ALZHEIMER

OBJET : Il s'agit d'une convention qui définit les conditions de coopération et de financement des partenaires dans le cadre de la programmation validée par le comité de pilotage de la plateforme de répit Nord Deux-Sèvres pour l'année 2015.

Le plan Alzheimer 2008-2012 prévoit d'offrir « sur chaque territoire une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures » et de déployer des plateformes d'accompagnement et de répit.

L'Association Gérontologique de Gâtine a assuré le portage administratif et l'animation de « la plateforme de répit de Gâtine ».

Cette convention porte sur un partenariat avec le CIAS concernant l'action intitulée : « coopération avec la halte-répit de France-Alzheimer Deux-Sèvres de Bressuire ».

L'action développée porte sur un budget global de 7 600 €.

Avec une demande de soutien financier (plateforme de répit) de 7 600 €.

La plateforme d'accompagnement et de répit est financée par l'assurance maladie et déterminée par l'ARS dans le cadre de la procédure d'allocation budgétaire annuelle des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2015 et Bressuirais d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

23. RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

ANNEXE : rapport d'activité 2014

Commentaire : Il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2014 du service de soins infirmiers à domicile.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération n° DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2013 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le rapport retraçant l'activité 2014 de l'établissement est soumis aux membres du Conseil d'Administration, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité 2014 sera transmis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, puis transmis, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le rapport d'activité 2014 du service de soins infirmiers à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme FOUILLET partie à 20h15

24. LIVRET D'ACCUEIL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

ANNEXE : livret d'accueil

OBJET : Il s'agit de valider le livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile.

Un livret d'accueil – règlement de fonctionnement a été travaillé avec la mission « appui-conseil ».

Il comprend :

- la présentation du service
- les coordonnées du siège
- l'accueil physique et téléphonique
- la zone d'intervention

Le règlement de fonctionnement a pour objet :

- les missions et objectifs du service
- l'admission et la délivrance des prestations
- l'équipe
- l'organisation des interventions
- les soins
- le matériel
- la durée et la fin de la prise en charge
- l'exercice des droits et obligations

- la consultation du patient et des familles
- la prévention de la violence et de la maltraitance
- l'assurance et responsabilité
- le droit à l'information et les données informatiques
- la modification du règlement de fonctionnement

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De valider les termes du livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce document.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POLE LOGEMENT

25. RAPPORT D'ACTIVITE DU POLE LOGEMENT

ANNEXE : rapport d'activité 2014

Commentaire : Il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2014 du pôle logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération n° DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2013 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le rapport retraçant l'activité 2014 de l'établissement est soumis aux membres du Conseil d'Administration, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité 2014 sera transmis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, puis transmis, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le rapport d'activité 2014 du pôle logement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

26. CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PASS'HAJ POUR 2015

ANNEXE : convention Pass'Haj

OBJET : Il s'agit de la contractualisation avec l'association PASS HAJ pour la location de 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeune de Cerizay pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Dans le cadre du CHRS, le CIAS loue 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeune de Cerizay. Au titre de cette action, une convention partenariale et financière est formalisée qui définit les objectifs et les rôles des deux structures.

La RHJ permet d'offrir un hébergement dans un endroit sécurisant et adapté au jeune pour une première expérimentation en logement tout en développant le lien social ou le réseau. En contrepartie, l'association PASS'HAJ, gestionnaire de la RHJ sollicite une subvention au C.I.A.S. sur le budget C.H.R.S. pour assurer ses missions (locations immobilières, frais de logistique et de personnel).

Depuis 2010, la dotation de l'Etat a subi une forte diminution, ce qui a poussé le CHRS à diminuer la subvention. De plus, pour une meilleure lisibilité des dépenses, un mode de calcul a été proposé prenant en compte un coût à la place en fonction de la dotation globale et des services proposés par la structure.

Pour 2014, la subvention était de 20 544 €.

Il est proposé une augmentation de 2 % des charges salariales soit une subvention de 20 716 € pour 2015.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Fixer le montant de la subvention à 20 716 €, pour l'année 2015, pour l'association Pass'Haj.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

27. RAPPORT D'ACTIVITE 2014

ANNEXE : rapport d'activité 2014

Commentaire : Il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2014 du Programme de Réussite Educative (PRE).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n° DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2013 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le rapport retraçant l'activité 2014 de l'établissement est soumis aux membres du Conseil d'Administration, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité 2014 sera transmis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération

du Bocage Bressuirais, puis transmis, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le rapport d'activité 2014 du Programme de Réussite Educative.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La prochaine réunion est fixée le jeudi 24 septembre.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON